



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-08 RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

PV-08-07 Vote consultatif

La Caisse appuie généralement les résolutions d'actionnaires visant l'adoption par les entreprises d'un vote sur la ratification non contraignante des politiques de rémunération des hauts dirigeants.

La Caisse est généralement favorable à l'instauration d'un tel vote annuellement à moins de justification suffisante fournie par une entreprise.

Lorsqu'elle est appelée à voter sur les politiques de rémunération des hauts dirigeants dans le cadre de la ratification non contraignante, la Caisse procède à une analyse au cas par cas permettant d'établir que ces politiques prévoient une rémunération équitable liée à la performance.